

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 60 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 23 Absent(s) : 25</i>
--	---	--

Date de convocation : 11 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 17 février 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2020-02-17-CC-12 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 18 février 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



Point n°2020-02-10-BD-1 :

Mise à disposition d'agents de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'avis du Comité Technique,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de bénéficier de la mise à disposition de deux agents de la Ville de Metz pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2020,
CONSIDERANT l'accord des agents sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition de deux agents municipaux auprès de Metz Métropole à hauteur de 50% pour assurer les fonctions de Directeur de Pôle pour l'un et, pour l'autre, de Chargé de méthodologie concertation, et ce à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de trois ans renouvelable par période n'excédant pas trois ans,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Point n°2020-02-10-BD-2 :

Révision du Règlement Particulier d'Intervention en matière de politique locale de l'Habitat.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 approuvant le précédent Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole,
CONSIDERANT la vocation du Règlement Particulier d'Intervention à traduire de manière opérationnelle les actions portées par la Métropole au titre de sa compétence Politique Locale de l'Habitat et de son Programme Local de l'Habitat,
CONSIDERANT l'intérêt de réviser le précédent Règlement en modifiant les aides en faveur du logement social, des copropriétés dégradées et de l'accession sociale à la propriété au regard des priorités d'actions inscrites dans le futur PLH,

DECIDE d'approuver le nouveau Règlement Particulier d'Intervention joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette affaire.

Point n°2020-02-10-BD-3 :

Régie HAGANIS : Approbation du programme d'investissement 2020.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la Régie HAGANIS, et notamment leur article 5,
VU le programme d'investissement de la Régie HAGANIS qui a été soumis à son Conseil d'Administration du 11 décembre 2019 à savoir :
- Réseaux et traitement des Eaux : 4 971 500 € HT,
- Traitement des déchets : 4 590 110 € HT,
VU la délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS en date du 19 juin 2019 relative à la modernisation du Centre de tri dans le cadre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des

emballages plastiques pour un montant prévisionnel de 10 millions € HT,

APPROUVE le programme d'investissement de la Régie HAGANIS pour l'année 2020, tel que joint en annexe.

Point n°2020-02-10-BD-4 :

Convention de partenariat entre Metz Métropole et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2020.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'Urbanisme (conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat), qui précise leur rôle en matière de planification locale et de participation partielle à l'élaboration des documents d'urbanisme des Communes,
VU le projet d'Agence voté par le Conseil d'Administration du 26 mai 2009 qui fixe de nouvelles perspectives de développement en termes de couverture territoriale et de prestations,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),
VU le Budget Primitif 2020,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM joint en annexe,
CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1^{er} janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 569 900 € à l'AGURAM pour l'année 2020 en fonctionnement,
DECIDE d'attribuer une subvention de 279 100 € TTC à l'AGURAM pour l'année 2020 en investissement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2020-02-10-BD-5 :

Attribution d'une subvention à l'Agence Inspire Metz pour l'année 2020.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'association « Agence Inspire Metz » adoptés par l'Assemblée Générale constitutive en date du 16 juin 2017,
VU le Budget Primitif 2020,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de permettre à l'Agence Inspire Metz de remplir sa mission d'intérêt général,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 983 000 € à l'Agence Inspire Metz, dont 40 000 € au titre de la célébration des 800 ans de la Cathédrale. Cette subvention est arrêtée au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2020,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement 2020 de l'Agence Inspire Metz, jointe en annexe à la présente délibération, et tous documents relatifs à cette convention.

Point n°2020-02-10-BD-6 :

Signature d'un avenant à la convention entre Metz Métropole et l'Association "TCRM-BLIDA" et versement d'une subvention.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Association TCRM-BLIDA,
VU la convention cadre 2019-2021 signée le 24 mai 2019,
VU le projet d'avenant pour 2020 annexé,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le BP 2020,
CONSIDERANT le rôle majeur de BLIIDA dans l'identité et l'attractivité du territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement 200 000 € à l'Association TCRM-BLIDA,
DECIDE d'attribuer une subvention d'équipement de 30 000 € à l'Association TCRM-BLIDA,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

Point n°2020-02-10-BD-7 :

Prévention Spécialisée : conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L263-3 et L263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative aux transferts de compétences départementales,
CONSIDERANT que l'exercice de la prévention spécialisée est confié à 2 associations et que 9 équipes sont présentes sur le territoire de Metz Métropole (6 équipes pour APSIS Emergence et 3 équipes pour le CMSEA),

DECIDE de verser à :

- APSIS Emergence : une dotation de fonctionnement de 1 123 948,50 € couvrant les salaires des personnels et les charges patronales y afférentes et une subvention de 144 000 € couvrant les frais de fonctionnement,
- au CMSEA : une dotation de fonctionnement de 799 412,50 € couvrant les salaires des personnels et les charges patronales y afférentes et une subvention de 72 000 € couvrant les frais de fonctionnement,

APPROUVE les conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de Prévention Spécialisée, dont les projets sont joints en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

Point n°2020-02-10-BD-8 :

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : convention de gestion 2020.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L263-3 et L263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du 16 décembre 2019 relative aux transferts de compétences départementales,
CONSIDERANT que la gestion de ce fonds est confiée à la Mission Locale du Pays Messin qui

assure le secrétariat du Comité de Local d'Attribution,

DECIDE de verser à la Mission Locale du Pays Messin une dotation, pour l'année 2020, à hauteur de 63 506 €, qui se décompose comme suit :

- 5 081 € couvrant les frais de gestion et de secrétariat, soit 8% du montant total,
- 58 425 € correspond à l'alimentation du FAJ pour l'attribution des aides individuelles et collectives,

APPROUVE la convention de gestion de la dotation pour 2020 avec la Mission Locale du Pays Messin,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est joint en annexe ou tout acte se rapportant à la présente délibération.

Point n°2020-02-10-BD-9 :

Versement de la contribution 2020 à la Régie HAGANIS au titre des missions d'entretien et de maintenance des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la Régie HAGANIS, et notamment leur article 1,

DECIDE le versement à la Régie HAGANIS d'une contribution de 2 200 000 € TTC correspondant aux missions d'entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales pour 2020. Cette contribution est versée par moitié au cours des mois de juillet et décembre 2020,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2020-02-10-BD-10 :

Réseaux d'évacuation des eaux pluviales : Programme d'investissement Metz Métropole 2020 et convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le programme prévisionnel 2020 de travaux et d'études annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence "Assainissement" demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur son territoire,
CONSIDERANT l'intérêt de coordonner et de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2020 sur le réseau unitaire avec la Régie HAGANIS,

DECIDE de valider le programme d'investissement eaux pluviales, comme suit :

- EAUX PLUVIALES – Etudes : 197 900 € TTC,
- EAUX PLUVIALES – Travaux : 2 647 000 € TTC,
- ACTISUD : 120 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Régie HAGANIS la convention cadre jointe en annexe relative au programme d'investissement 2020 évalué à 751 000 € TTC pour les travaux listés dans ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire évoluer la programmation présentée dans la limite des crédits inscrits et hors ajout de nouvelles opérations,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les actes notariés concernant l'établissement de servitude de passage.

Point n°2020-02-10-BD-11 :

Convention d'objectifs et de moyens 2020 entre Metz Métropole et ATMO Grand Est.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération en date du 12 novembre 2012, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Climat Énergie Territorial de Metz Métropole,
VU la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'intégration d'un volet "qualité de l'air" dans le Plan Climat Énergie Territorial de Metz Métropole,
VU la délibération en date du 13 juin 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a adhéré à l'association ATMO Grand Est",
VU le Budget Primitif 2020,
CONSIDERANT que, par la signature de cette convention d'objectifs et de moyens avec ATMO Grand Est, Metz Métropole souhaite poursuivre les actions communes liées à la qualité de l'air sur son territoire,
CONSIDERANT que, par son partenariat avec ATMO Grand Est, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de préservation et d'amélioration de la qualité de l'air et de la santé,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 62 106 € pour l'année 2020 à ATMO Grand Est pour le soutien aux activités de protection et d'amélioration de la qualité de l'air menées par ATMO Grand Est sur le territoire de Metz Métropole,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe ainsi que ses avenants éventuels et que tout acte ou document s'y rapportant.

Point n°2020-02-10-BD-12 :

Convention avec le Conseil Départemental de la Moselle relative à la création d'un carrefour sur la RD5 sur la Commune d'Augny pour l'accès à la ZAC Pointe Sud.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty,
VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et l'EPFL actant l'EPFL comme propriétaire officiel du Plateau de Frescaty,
VU le dossier de création de la ZAC Pointe Sud approuvé par délibération du Conseil en date du 22 octobre 2018,
VU le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Pointe Sud, approuvés par délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018,
VU l'acte de cession du 30 septembre 2019 entre l'EPFL et Metz Métropole actant Metz Métropole comme propriétaire officiel de la ZAC Pointe Sud,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du Plateau de Frescaty,
CONSIDERANT la nécessité de créer un accès vers la ZAC et ses lots nord via la RD5,
CONSIDERANT l'intérêt de réaliser un carrefour giratoire en T au droit de la RD5 sur la Commune d'Augny, pour un coût estimé à 300 000 € HT,
CONSIDERANT que le financement et la maîtrise d'ouvrage des travaux du carrefour relèveront de Metz Métropole,
CONSIDERANT la répartition de la charge de l'entretien du futur giratoire entre Metz Métropole et le Département, celui-ci n'intervenant que sur l'entretien du tapis et de l'enrobé,

DECIDE de financer la construction du giratoire à hauteur de 300 000 € HT,
DECIDE que le financement et la maîtrise d'ouvrage des travaux du carrefour relèveront de Metz Métropole,
DECIDE que la répartition de la charge de l'entretien du futur giratoire entre Metz Métropole et le Département, celui-ci n'intervenant que sur l'entretien du tapis et de l'enrobé,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Moselle relative à la création d'un carrefour en T au droit de la RD5 sur la Commune d'Augny, ainsi que tous actes et avenants ultérieurs.

Point n°2020-02-10-BD-13 :

Affectation complémentaire de l'Autorisation de Programme 16042 - Eco-mobilité.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le règlement financier de Metz Métropole,
VU le Budget Primitif 2018, et notamment l'Autorisation de Programme 16042 – Eco-mobilité :

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme « Ecomobilité » comme suit sur les chapitres 21 et 23 :

AP « Eco-mobilité »	2 388 851,78 €
Déjà affecté	1 642 175,56 €
Affectation complémentaire sollicitée	746 676,22 €
Affectation encore disponible	0,00 €
Montant total de l'AP	2 388 851,78 €

Point n°2020-02-10-BD-14 :

Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 portant sur l'élaboration du nouveau Plan de Déplacement Urbain de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,
VU les actions que mène l'association « Metz à Vélo » au regard de l'usage du vélo sur l'agglomération,
VU le Budget Primitif 2020,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,
CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association « Metz à Vélo » pour la promotion du vélo sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'Association « Metz à Vélo »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Point n°2020-02-10-BD-15 :

Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de Metz Métropole entre l'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz et Metz Métropole pour l'année 2020.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2020,
VU les statuts de l'Association "Amicale du Personnel Métropolitain de Metz",
CONSIDERANT l'adhésion de Metz Métropole à l'APM en qualité d'organisme associé,

DECIDE le versement à l'APM d'une contribution d'un montant de 276 906 € au titre de l'année 2020,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de Metz Métropole avec l'APM, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Point n°2020-02-10-BD-16 :

Programme d'Investissement du Centre Pompidou-Metz pour l'année 2020 - Affectation de l'Autorisation de Programme 20ATEC01.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts modifiés du Centre Pompidou-Metz approuvés par arrêté du Préfet de la Région Grand Est en date du 6 décembre 2016, et notamment leur article 22.3.1,
VU la convention de mise à disposition du bâtiment du Centre Pompidou-Metz conclue le 1^{er} avril 2010 entre Metz Métropole et le Centre Pompidou-Metz,
VU le Budget Primitif 2020 et l'Autorisation de Programme 20ATEC01 pour les investissements 2020 du Centre Pompidou-Metz,
VU les besoins recensés par le Centre Pompidou-Metz pour 2020 à hauteur de 400 000 € TTC, selon le tableau joint en annexe,

APPROUVE le programme d'investissement 2020 du Centre Pompidou-Metz,
AFFECTE sur cette opération l'Autorisation de Programme "Investissements CP-M 2020" 20ATEC01 à hauteur de 400 000 € TTC, au chapitre 21 du budget primitif 2020.

Point n°2020-02-10-BD-17 :

Déchèteries de Metz Métropole - Participation 2020.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2020,
Vu le Budget Annexe Déchèteries 2020,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS, en sa séance du 11 décembre 2019, relative à la fixation des tarifs 2020 des prestations de traitement des déchets de Metz Métropole,
VU l'augmentation de 1€ HT / tonne de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur le traitement des déchets non incinérables,
VU la convention d'utilisation des déchèteries conclue avec la Communauté de Communes Mad et Moselle, pour les habitants d'Ancy-Dornot, Arry, Corny-sur-Moselle, Gorze, Jouy-aux-Arches, Lorry-Mardigny, Noveant-sur-Moselle et Rezonville-Vionville,
CONSIDERANT la participation nécessaire à inscrire en recettes pour assurer l'équilibre du Budget Annexe Déchèteries,

DECIDE de maintenir le montant de la contribution mensuelle pour l'exercice 2020 à 1,41 € HT/habitant,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette facturation et à l'émission des titres de recettes correspondants.

Point n°2020-02-10-BD-18 :

Déchèteries de Metz Métropole - Convention d'utilisation par les habitants de 8 communes de la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 10 février 2020 fixant la participation demandée aux utilisateurs des déchèteries métropolitaines pour 2020,
VU les populations légales totales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2020 issues du recensement de la population 2017 par l'INSEE dans les Communes concernées à partir du 1^{er} janvier 2020,
CONSIDERANT la demande de renouvellement de la convention par la Communauté de Communes Mad et Moselle (CCMM) pour les habitants des Communes d'Ancy-Dornot, Arry, Corny-sur-Moselle, Gorze, Jouy-aux-Arches, Lorry-Mardigny, Novéant-sur-Moselle et Rezonville-Vionville,
CONSIDERANT le maintien du tarif à 16,92 € HT par an et par habitant, soit 1,41 € HT par mois,

DECIDE d'autoriser, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2020, les habitants des Communes d'Ancy-Dornot, Arry, Corny-sur-Moselle, Gorze, Jouy-aux-Arches, Lorry-Mardigny, Novéant-sur-Moselle et Rezonville-Vionville à utiliser les déchèteries métropolitaines,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la CCMM la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe.

Point n°2020-02-10-BD-19 :

Convention pour l'accès au portail accidents, droits concédés par l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 119-1,
VU le Code des transports et notamment son article L. 1214-2,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment ses articles 94 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de préserver la continuité de sa base de donnée d'accidentologie,
CONSIDERANT la nécessité d'exploiter ces données dans le cadre de ses missions en tant que gestionnaire de voirie,
CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les échanges entre acteurs locaux et nationaux chargés de la lutte contre l'insécurité routière,
CONSIDERANT que pour organiser les relations entre l'ONISR et Metz Métropole dans le cadre de l'accès au portail accidents, il est nécessaire de conclure une convention,

DECIDE d'approuver les termes de la convention susvisée,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de correction et d'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries.

Point n°2020-02-10-BD-20 :

Club Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2020,
CONSIDERANT l'activité de l'Association « Club Metz Technopôle », à savoir :
- participation à l'animation et à la notoriété du Technopôle,

- stimulation des échanges et de la synergie entre les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche sur le site,
- accueil et intégration des entreprises nouvellement implantées sur le Technopôle,
- déploiement de liens sur l'espace Nord Lorraine,

CONSIDERANT la poursuite pour 2020 de ses objectifs de dynamisation de la culture de réseau et d'animation de ses commissions de travail,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Association Club Metz Technopôle,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Point n°2020-02-10-BD-21 :

Attribution de subvention au titre du "Développement économique".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations favorise le développement économique du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

DECIDE d'allouer 20 000 € de subvention au titre du "Développement Economique" à la Fédération Addiction pour l'organisation des "Journées Nationales de la Fédération Addiction",

DECIDE d'allouer 5 000 € de subvention au titre du "Développement Economique" à l'Observatoire des Politiques Culturelles, pour l'organisation de leur rencontre sur le sujet "Innover dans les arts et la culture, humaniser la civilisation numérique",

DECIDE d'allouer 600 € de subvention au titre du "Développement Economique" à l'association France Parkinson pour l'organisation de leur "journée mondiale 2020",

DECIDE que ces subventions "Développement Economique" seront versées en une seule fois dès notification de la délibération sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN,

Les justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- articles de presse / web,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé.

Point n°2020-02-10-BD-22 :

Attribution de subventions "Enseignement Supérieur".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2020,

VU les demandes formulées par les organismes,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de 600 € à l'Université de Lorraine pour l'organisation des journées nationales de thermoélectricité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de 2 500 € à l'Université de Lorraine pour l'organisation de l'Expressive Game Jam,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de 2 500 € au club Metz Technopole pour l'organisation de MC6 trophée,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de 600 € à l'Association du Master Management Franco-Allemand pour l'organisation des journées Franco-Allemandes et Transfrontalières de l'IAE de Metz – School of Management,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de 15 000 € à l'Université de Lorraine pour l'organisation du 6ème colloque international REIACTIS,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre au point et à signer une convention de partenariat correspondant à cet engagement ainsi qu'à tout document ou avenant s'y rapportant,
DECIDE d'attribuer des subventions aux différents projets selon le détail des annexes 1,2 et 3 pour un montant total de 21 200 €,

DECIDE que les subventions « Enseignement supérieur » seront versées en une seule fois, dès notification de la délibération et, le cas échéant, selon les modalités de conventionnement associées,

Les justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- articles de presse / web,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2020-02-10-BD-23 :

Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Volet Recherche - Convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine pour le financement de deux projets du laboratoire LCP-A2MC

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 élaboré conjointement par l'État et le Conseil Régional de Lorraine, et signé le 29 juin 2015 entre les deux parties,

VU la délibération du Bureau du 2 novembre 2015 portant sur la convention de déclinaison territoriale du CPER 2015-2020,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT les priorités du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 déclinées sur six volets stratégiques dont un portant sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole, via le CPER 2015-2020, de soutenir les projets de recherche du territoire messin visant à renforcer l'excellence scientifique des acteurs du transfert technologique et de l'innovation,

CONSIDERANT le laboratoire LCP-A2MC de l'Université de Lorraine comme un vecteur d'excellence et de rayonnement pour le site messin d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation qui contribue à la création de valeur et d'activité pour le territoire,

CONSIDERANT les équipements de recherche du laboratoire LCP-A2MC comme des équipements de recherche stratégiques unique dans le Grand Est et au niveau national dans le domaine transversal de la caractérisation des matériaux,

DECIDE de soutenir les projets de recherche du laboratoire LCP-A2MC sur la période 2020-2021,

DECIDE, dans ce cadre, d'attribuer au LCP-A2MC une subvention d'investissement de 46 000 € répartie comme suit :

- 20 000 € en subvention d'investissement dans le cadre de l'Autorisation de Programme 16CTES02, affectée au projet Résonance Magnétique Nucléaire (RMN),
- 26 000 € en subvention d'investissement dans le cadre de l'Autorisation de Programme 16CTES02, affectée au projet Ellipsométrie,

DECIDE en conséquence d'affecter en investissement, chapitre 204, l'Autorisation de Programme 16CTES02 - CPER 2015-2020 ouverte au Budget Primitif 2016 pour un montant de 46 000 € ainsi qu'il suit :

AP Subventions 16CTES02	6 415 000 €
Montant déjà affecté	265 000 €
Affectation totale demandée	46 000 €
Montant disponible pour affectation future	6 104 000 €

DECIDE que les subventions d'investissement seront versées en une fois selon les modalités de conventionnement établies avec chaque porteur de projet,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2020-02-10-BD-24 :

Avenant n°2 à la convention du 20 avril 2015 de mise à disposition de bâtiment à l'Institut Lafayette.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2020,
VU la convention du 20 avril 2015 relative à la mise à disposition d'un bâtiment entre Metz Métropole et l'Association de Préfiguration Institut Lafayette,
VU l'avenant n°1 à ladite convention, établi le 16 juillet 2019,
VU le partenariat entre Metz Métropole et l'Institut Lafayette pour favoriser l'inscription du territoire dans le réseau de l'excellence scientifique,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'accompagner le développement du projet de l'Association de Préfiguration Institut Lafayette, facteur de développement important de l'attractivité du territoire,
CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de la montée en puissance progressive de l'activité de l'Association de Préfiguration Institut Lafayette et d'assurer la prise en charge des frais de chauffage du bâtiment par Metz Métropole jusqu'au 31 décembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°2 à la convention du 20 avril 2015 de mise à disposition d'un bâtiment à l'Association de Préfiguration Institut Lafayette selon le projet qui est joint en annexe à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à la présente.

Point n°2020-02-10-BD-25 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé,
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,
VU l'avenant de prolongation pour l'année 2017 du protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat signé le 4 mai 2017,
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 9 logements du parc privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 14 911 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
DECIDE d'affecter 14 911 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2020-02-10-BD-26 :

Projet d'habitat très social adapté par le Secours Catholique à Chesny - Demande de

financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019, notamment son action 11 visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles, l'action 13 visant à poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé, ainsi que l'action 24 dont l'objectif est d'accompagner les communes dans leurs opérations de logement,
VU le Plan Logement d'abord de Metz Métropole,
CONSIDERANT la priorité de lutter contre l'habitat indigne et la mise à l'abri des personnes les plus défavorisées,
CONSIDERANT le montant des subventions des partenaires et le reste à charge de l'opération,

DECIDE de participer au projet d'habitat très social porté par le Secours catholique à Chesny, pour un montant plafonné à 5 000 € et correspondant au reste à charge de l'opération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Point n°2020-02-10-BD-27 :

Projet de création par BATIGERE de 121 logements collectifs (77 PLUS et 44 PLAI) situés rue Chatillon et Rempart Saint Thiebault à Metz (ancien hôpital Saint André) : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 103343) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le contrat de prêt n° 103343 en annexe signé électroniquement entre BATIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 20 novembre 2019,
CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE en date du 28 novembre 2019, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 7 166 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 166 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103343, constitué de cinq lignes du prêt,
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2020-02-10-BD-28 :

Projet d'acquisition-amélioration par Adoma d'une résidence sociale de 61 logements PLAI - 18 rue Drogon à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 102037) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le contrat de prêt n° 102037 en annexe signé entre ADOMA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 19 novembre 2019,
CONSIDERANT la demande formulée par ADOMA en date du 20 décembre 2019, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 3 019 820 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 019 820 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102037, constitué d'une ligne du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2020-02-10-BD-29 :

Projet de restructuration par Adoma d'un internat d'infirmière en un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de 70 logements - 20 rue Drogon à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 103378) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le contrat de prêt n° 103378 en annexe signé entre ADOMA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 18 novembre 2019,
CONSIDERANT la demande formulée par ADOMA en date du 20 décembre 2019, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 402 206 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 402 206 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103378, constitué d'une ligne du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2020-02-10-BD-30 :

Approbation de la modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Metz.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Metz approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008,
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°08/2019 en date du 02 juillet 2019 prescrivant la modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de Metz,
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°15/2019 du 02 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°10 du PLU de Metz,
VU les avis formulés par les personnes publiques associées, le public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus dans leurs formes définitives le 07 janvier 2020,
VU le projet de modification n° 10 du PLU de Metz et notamment sa notice de présentation,
CONSIDERANT le transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Metz,
CONSIDERANT l'avis des personnes publiques associées,
CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur joints en annexe, qui émet un avis favorable assorti d'une recommandation et de trois réserves,
CONSIDERANT la prise en compte des remarques formulées par le commissaire enquêteur et les évolutions apportées par Metz Métropole dans le projet de modification et récapitulées en annexe,

DECIDE d'approuver la modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de Metz telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Metz et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2020-02-10-BD-31 :

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtel-Saint-Germain.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole et notamment sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain approuvé par délibération du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain en date du 12 décembre 2017,
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°18/2019 en date du 9 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 12 novembre 2019 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Châtel-Saint-Germain et notamment sa notice de présentation annexée à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 décembre 2019,
VU les avis formulés par les Personnes Publiques Associées,
VU les registres ouverts en Mairie de Châtel-Saint-Germain et au Pôle Planification de Metz Métropole du 02 janvier au 04 février 2020 inclus, permettant au public d'y consigner ses observations,
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Châtel-Saint-Germain,
CONSIDERANT les avis favorables de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, daté du 10 décembre 2019, de la Chambre d'Agriculture de Moselle, daté du 20 décembre 2019, de la Direction Habitat et Cohésion sociale de Metz Métropole, daté du 24 décembre 2019, de la commune de Lorry-lès-Metz, daté du 03 janvier 2020, et de la commune de Lessy, daté du 29 janvier 2020,
CONSIDERANT l'avis sans observation de la commune de Moulins-lès-Metz,
CONSIDERANT l'avis avec remarques du Conseil Départemental de la Moselle,
CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de modification simplifiée pour prendre en compte une remarque du Conseil Départemental de la Moselle (corriger l'anomalie relevée à l'article 1AU3 du règlement écrit du PLU),

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Châtel-Saint-Germain et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2020-02-10-BD-32 :

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Ruffine - Définition des modalités de la mise à disposition du public.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Ruffine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2017,
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°01/2020 du 10 janvier 2020, prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Ruffine,
VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Sainte-Ruffine et en particulier sa notice de présentation,
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Sainte-Ruffine,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du dossier comportant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations,

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier comportant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sainte-Ruffine, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, comme suit :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Sainte-Ruffine en mairie de Sainte-Ruffine et au Pôle Planification de Metz Métropole du 04 mai au 05 juin 2020 inclus,
- mise à disposition d'un registre en Mairie de Sainte-Ruffine et au Pôle Planification de Metz Métropole, permettant au public d'y consigner ses remarques,

- mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur les sites internet de la commune de Sainte-Ruffine et de Metz Métropole,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Sainte-Ruffine et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2020-02-10-BD-33 :

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Julien-lès-Metz.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole et notamment sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,

VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-lès-Metz approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien-lès-Metz en date du 12 juillet 2016,

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°20/2019 en date du 21 novembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-lès-Metz,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 02 décembre 2019 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-lès-Metz,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz et notamment sa notice de présentation annexée à la présente délibération,

VU les avis formulés par les Personnes Publiques Associées,

VU les registres ouverts en Mairie de Saint-Julien-lès-Metz et au Pôle Planification de Metz Métropole du 02 janvier au 04 février 2020 inclus, permettant au public d'y consigner ses observations,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Saint-Julien-lès-Metz,

CONSIDERANT les avis favorables de la Chambre d'Agriculture de Moselle, daté du 20 décembre 2019, et de la commune de Chieulles, daté du 17 décembre 2019,

CONSIDERANT les avis sans observation ou remarque des communes de La Maxe, Vantoux et Vany, respectivement datés des 20, 23 et 13 décembre 2019,

CONSIDERANT l'ensemble des observations formulées dans les registres mis à disposition du public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de modification simplifiée pour prendre en compte deux requêtes, à savoir inscrire une définition de "claire-voie" dans le règlement écrit du PLU, et actualiser le plan masse de la zone UXA avec l'occupation réelle du terrain (partie Sud-Ouest de la zone),

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-lès-Metz telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Saint-Julien-lès-Metz et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2020-02-10-BD-34 :

Retrait de la délibération portant constitution de la SPL IN PACT GL, approbation des

statuts, entrée au capital et désignation des représentants.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1531-1,
VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-1,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération en date du 14 octobre 2019, par laquelle le Bureau de Metz Métropole a décidé de l'adhésion de la Métropole à la SPL (Société Publique Locale) IN PACT GL, qui propose des prestations dans le domaine de l'emploi territorial, du conseil en organisation, de la prévention et de la santé au travail, des assurances et de l'économie de la donnée,

VU le courrier du Préfet de la Moselle,

CONSIDERANT la constitution de la SPL IN PACT GL, qui n'apparaît pas conforme aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tant s'agissant de son objet social que de sa composition,

RETIRE la délibération du 14 octobre 2019 (n°2019-10-14-BD-2) par laquelle le Bureau de Metz Métropole a décidé de l'adhésion de la Métropole à la SPL (Société Publique Locale) IN PACT GL, a approuvé ses statuts, a décidé de son entrée au capital de la SPL et a désigné ses représentants.

Point n°2020-02-10-BD-35 :

Recrutement d'un Responsable du Pôle Habitat et Logement par voie contractuelle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

CONSIDERANT qu'après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée pour ce poste, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

DECIDE de recruter un Responsable du Pôle Habitat et Logement à la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de Metz Métropole par voie contractuelle, en raison des besoins spécifiques de la Direction et de la nature des missions, selon les conditions suivantes :

Missions :

- Participer à la définition, à la mise en œuvre de la politique locale de l'Habitat et au pilotage des dispositifs d'amélioration de l'Habitat,
- Participer au pilotage des dispositifs en faveur de l'accès et du maintien dans le logement et mettre en œuvre le Plan Logement d'Abord,
- Piloter et mettre en œuvre le Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Assurer le pilotage de projets,
- Assurer l'encadrement d'une équipe de collaborateurs, ainsi que le management stratégique et opérationnel du Pôle,

Rémunération :

Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le candidat retenu pour ce poste un contrat de travail d'une durée de 3 ans, établi conformément aux dispositions précitées.

Point n°2020-02-10-BD-36 :

Indemnité d'éviction pour l'acquisition d'un terrain à PELTRE - Protocole transactionnel.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Rural,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'acquisition par Metz Métropole d'une parcelle située à Peltre d'une superficie de 949 m² entraînant une résiliation partielle du bail rural dont Monsieur Jérémie BEAUCOUR est titulaire,
CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser Monsieur Jérémie BEAUCOUR pour l'éviction de cette parcelle ainsi que pour les pertes d'exploitation qu'il a subies,

DECIDE de verser à Monsieur Jérémie BEAUCOUR, agriculteur, une somme de 2 415,57 € pour solde de tout compte, correspondant à l'indemnité d'éviction et aux pertes d'exploitation subies par ce dernier,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération établi avec Monsieur Jérémie BEAUCOUR ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

Point n°2020-02-10-BD-37 :

Programme de mise en sécurité du Plan de gestion du site classé du Mont Saint Quentin : convention de travaux entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret du 29 juin 1994 portant classement du Mont Saint-Quentin et de ses abords sur les Communes du Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles,
VU le décret n°2003-451 du 19 mai 2003 et notamment son article 2, indiquant l'obligation, par l'administration militaire compétent, de dépolluer tout terrain militaire en fonction de l'usage auquel le terrain est destiné, avant toute affectation à une collectivité territoriale,
VU la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2005 approuvant un projet de mise en sécurité et de traitement des sites et ouvrages militaires du Mont Saint-Quentin,
VU la convention de partenariat en date du 12 mars 2008 entre l'Etat-Défense et Metz Métropole relative aux modalités de participation et de coopération entre les deux structures prévoyant notamment la cession du site à l'euro symbolique à Metz Métropole,
VU l'avenant à la convention de partenariat du 12 mars 2008 entre l'Etat-Défense et Metz Métropole qui confie désormais la cession des biens à l'EPFL, par délibération du Bureau du 12 septembre 2011,
VU la convention d'étude de maîtrise d'œuvre et de travaux signée entre l'EPFL et Metz Métropole en date du 5 juillet 2013 pour la 1^{ère} phase de mise en sécurité des ouvrages militaires,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016 portant sur l'approbation du Plan de gestion du site classé,
VU la délibération du Bureau en date du 9 mai 2016 approuvant l'Autorisation de Programme "Mont Saint-Quentin" pour un montant de 971 000 €,
CONSIDERANT que la phase de dépollution pyrotechnique a bien été effectuée par la Défense,
CONSIDERANT que le Mont Saint-Quentin constitue un enjeu stratégique comme poumon vert de l'agglomération messine avec un rattachement à l'intérêt communautaire au titre du développement économique,
CONSIDERANT que le Plan de Gestion du Site Classé du Mont Saint-Quentin propose un projet d'aménagement touristique doux et cohérent avec les richesses naturelles du site,
CONSIDERANT que le projet de mise en sécurité des ouvrages militaires permet désormais de préparer un accueil au public adapté aux différentes contraintes du site,
CONSIDERANT l'acquisition des 211 ha par l'EPFL comme réalisée par acte notarié du 21 juillet 2017,
CONSIDERANT que l'instruction des 2 permis de construire relatifs au programme de mise en sécurité des ouvrages militaires a donné lieu à leur délivrance, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2019,
CONSIDERANT que la nouvelle participation de Metz Métropole à l'EPFL s'inscrit toujours dans le cadre des crédits affectés à l'Autorisation de Programme "Mont Saint-Quentin",

DECIDE d'approuver le nouveau programme d'intervention sur les 66 ouvrages pour un montant de 2,8 M€ TTC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de travaux proposée par l'EPFL, ci-jointe, ainsi qu'à signer tout acte s'y rapportant.

Point n°2020-02-10-BD-38 :

Versement d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association DERACINEMOA pour l'organisation de la 11ème Edition du festival "Hop Hop Hop".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'organisation par l'Association Compagnie DERACINEMOA du festival "Hop Hop Hop" qui se tiendra du 11 au 14 juillet 2020 à Metz et dans 6 autres communes de la Métropole pour sa 11^{ème} Edition,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir le Festival Hop Hop Hop de la Compagnie DERACINEMOA pour ses ambitions d'attractivité du territoire et d'animation des communes,

DECIDE de verser une subvention à l'Association Compagnie DERACINEMOA de 40 000 € TTC correspondant à un soutien pour le temps fort Métr'Hop Hop Hop du 12 juillet 2020,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de d'objectifs et de moyens, dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2020-02-10-BD-39 :

Rapport de mandat 2014-2020 du Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2011 portant création du Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que le rapport de mandat 2014-2020 du Sillon Lorrain traduit la vocation du pôle métropolitain à susciter l'émergence de projets fédérateurs et à porter de nouvelles valeurs ajoutées au bénéfice de l'ensemble de ses collectivités fondatrices et territoires associés,

CONSIDERANT que le rapport de mandat 2014-2020 du Sillon Lorrain permet de mettre en évidence la volonté du pôle métropolitain de construire avec ses collectivités membres un socle d'ambitions partagées contribuant aux finalités de leurs politiques de développement respectives,

CONSIDERANT le rôle d'animateur d'un écosystème territorial lorrain qu'entend assumer le Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain,

PREND ACTE de la présentation du rapport de mandat 2014-2020 du Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain joint en annexe.

Point n°2020-02-10-BD-40 :

Renouvellement 2020 - Tarifs de rachat des matériels informatiques et téléphonie mis à disposition des élus municipaux sortants.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération N° 14-04-17-11 du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 14 avril 2014, par laquelle le Conseil décide la mise à disposition de moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées, et approuve les termes de la convention de « Mise à disposition des élus municipaux de matériel informatique »,

VU la décision du Président de Metz Métropole n° 235/2014, portant signature avec des élus de la ville de Metz d'une convention de mise à disposition des élus qui le souhaitent de matériel

informatique pour l'exercice de leurs missions,

CONSIDERANT que la Direction des Système d'Information est mutualisée entre Metz Métropole et la Ville de Metz et porte l'acquisition de tous les investissements y compris ceux spécifiques à la Ville, cette dernière assurant ensuite leur financement dans leur globalité,

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser des éléments du patrimoine privé de la Métropole revêtant un caractère obsolète au regard de leur affectation,

CONSIDERANT la valeur de ces équipements sur les sites de vente en ligne, pour du matériel non reconditionné,

DECIDE de fixer des tarifs de rachat en fonction du type de matériel mis à disposition et de son ancienneté, pour les élus en fin de mandat qui souhaiteraient le conserver, comme suit :

Equipement	Année	Tarif
IPhone 7	2019	250 €
IPhone 5 et SE	2014	25 €
Tablettes Dell	2014	150 €
IPad Air	2014	280 €

AUTORISE le Président à procéder aux cessions de ce matériel et à rétrocéder le produit correspondant à la Ville de Metz.

Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées - Bâtiment B - Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - Metz

Résumé de l'acte

057-200039865-20200217-02-2020-DC12-DE

Numéro de l'acte : 02-2020-DC12
Date de décision : lundi 17 février 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau
Classification : 5.2 - Fonctionnement des assembles
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200217-02-2020-DC12-DE
Document principal : 99_DE-12.pdf

Historique :

19/02/20 15:27	En cours de création	
19/02/20 15:27	En préparation	Catherine DELLES
20/02/20 09:48	Reçu	Catherine DELLES
20/02/20 09:49	En cours de transmission	
20/02/20 09:50	Transmis en Préfecture	
20/02/20 09:53	Accusé de réception reçu	